

Relations du CICR avec les institutions de la Croix-Rouge

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1956)**

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

IV. RELATIONS DU CICR AVEC LES INSTITUTIONS DE LA CROIX-ROUGE

XIX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Au cours de l'année 1956, le CICR a préparé divers rapports, destinés à l'examen des délégués des Gouvernements signataires des Conventions de Genève ainsi que des Sociétés nationales, appelés à se réunir à La Nouvelle-Delhi.

Citons en premier lieu le *Projet de Règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre*.

La liste comprend encore les documents suivants :

Commentaire de l'ordre du jour;

Rapport sur la suite donnée aux Résolutions de la XVIII^e Conférence internationale;

Le rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le domaine de la protection civile;

Les Conventions de Genève : ratification, diffusion, mesures d'application, etc.;

Soins infirmiers : organisation, recrutement et instruction du personnel professionnel et auxiliaire en vue de conflits éventuels;

Rapport résumé du CICR pour les années 1952 à 1956;

Rapport d'activité du CICR pour l'année 1956;

Secours distribués ou transmis par le CICR du 1^{er} janvier 1952 au 31 décembre 1956;

Assistance juridique aux étrangers;

Commission internationale du matériel sanitaire;

La Croix-Rouge facteur de paix dans le monde;
Commission pour le financement du CICR;
Fondation en faveur du CICR;
Fonds Augusta;
Fonds Shôken;
Fonds Florence Nightingale.

Cette documentation a été envoyée, de Genève, aux Sociétés nationales et aux Gouvernements membres de la Conférence dans les trois langues de travail : français, anglais, espagnol.

Le CICR a apporté son concours à la Croix-Rouge de l'Inde pour la préparation de la XIX^e Conférence internationale. Au mois de novembre, un de ses collaborateurs ¹, venu de Genève en compagnie d'un représentant de la Ligue, s'est rendu à La Nouvelle Delhi pour les travaux préliminaires. Pendant cette mission (19 novembre-20 décembre), les délégués des deux institutions de la Croix-Rouge internationale ont coopéré étroitement avec les dirigeants de la Croix-Rouge de l'Inde. Mais, en raison des circonstances, la réunion de la Conférence ne put avoir lieu à la date prévue de janvier et fut renvoyée à l'automne de l'année 1957.

Sociétés nationales de la Croix-Rouge. — Le 9 mai 1956, les représentants de plus de trente Sociétés nationales, se trouvant à Genève à l'occasion du Comité exécutif de la Ligue, ont tenu, comme de coutume, au siège du CICR une réunion d'information, qui a permis notamment de préciser la position du mouvement de la Croix-Rouge au regard des risques que la guerre indiscriminée fait courir aux populations.

Par l'entremise de ses délégués et de missions envoyées de Genève, le CICR s'est efforcé de développer encore les relations avec les Sociétés nationales dans les deux hémisphères : premièrement, en *Amérique du Nord*, lors de la convention de la Croix-Rouge américaine pour le 75^e anniversaire de sa fondation ²; deuxièmement, en *Extrême-Orient*, (Chine, Corée

¹ M. C. Pilloud.

² MM. R. Olgiati, membre du CICR et M. Borsinger.

du Sud, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, Thaïlande, Vietnam) ¹; troisièmement, au *Proche-Orient* (Égypte, Irak, Jordanie, Liban et Syrie) ². Dans tous ces pays, le CICR a pu s'assurer que la question de la protection des populations civiles figurait au premier rang des préoccupations du monde de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Ce n'est pas seulement sur le plan juridique que les Sociétés nationales entendent manifester leur réel intérêt pour ce problème. Déjà maintes Sociétés de la Croix-Rouge ont collaboré sur le terrain avec des services spécialisés. D'autres souhaiteraient également entreprendre une telle tâche et désireraient connaître tous les aspects de la question en vue de déterminer les mérites des diverses conceptions. La prochaine session de la Conférence internationale de la Croix-Rouge devra permettre aux Sociétés nationales de faire part de leurs expériences et de procéder à d'intéressants échanges de vues.

La présence des représentants gouvernementaux à la Conférence internationale sera particulièrement opportune, notamment en ce qui concerne la collaboration de la Croix-Rouge avec les pouvoirs publics dans ce domaine.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE. — En 1956, le CICR a donné une suite favorable à la demande de reconnaissance exprimée par la Société de la Croix-Rouge de la République démocratique populaire de Corée.

Le CICR a été heureux de recevoir cette nouvelle Société au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer auprès des autres Sociétés nationales en la recommandant à leur meilleur accueil et en formulant des vœux sincères de prospérité pour son avenir et le développement de son activité charitable.

CONTRIBUTION A LA FORMATION DE NOUVELLES SOCIÉTÉS NATIONALES. — Les Autorités tunisiennes ayant fait connaître leur désir de participer au mouvement universel de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion et Soleil Rouges, une

¹ MM. W. Michel et E. de Weck.

² M^{lle} A. Pfirter et M. D. de Traz.

mission du CICR s'est rendue à Tunis du 19 au 27 avril 1956. Les représentants du CICR ¹ eurent des entretiens avec le chef du Gouvernement, le Ministre de la Santé publique et les membres du comité chargé de la formation de la nouvelle Société nationale. Une abondante documentation fut remise, relative aux Conventions de Genève, à l'histoire de la Croix-Rouge, à son activité en temps de paix comme en temps de guerre, aux conditions de création des Sociétés nationales, de leur reconnaissance par le CICR et de leur admission au sein de la Ligue.

La mission a aussi pris contact avec le représentant du Gouvernement français et le délégué général de la Croix-Rouge française et a visité avec intérêt plusieurs centres créés en faveur de la population tunisienne.

La question de la création d'une Société nationale et de l'adhésion aux Conventions de Genève s'est posée également au Maroc. La mission, qui arrivait de Tunisie, remit au Gouvernement marocain toute la documentation utile. Durant leur séjour, les représentants du CICR ont également visité les institutions fondées par la délégation de la Croix-Rouge française au bénéfice des populations marocaines.

Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. — Les précédents Rapports ont montré que le CICR a travaillé en liaison étroite avec le Secrétariat général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. On se doit de souligner ici les heureux résultats obtenus lors des réunions mensuelles prévues par les règlements, notamment pour le développement des grandes actions de secours de la Croix-Rouge internationale. Au cours des sessions du Comité exécutif de la Ligue des Croix-Rouges, des entretiens organisés au siège du CICR ont permis de renforcer l'unité de pensée de tous les éléments de la Croix-Rouge internationale, en dépit de la complication des graves problèmes actuels.

Commission permanente et réunions des trois Présidents. — Le Président et le Vice-Président du CICR ont participé aux séances de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale qui s'est réunie deux fois, les 9 mai et 30 octobre, au

¹ MM. F. Siordet, vice-président du CICR, et P. Gaillard.

siège du CICR à Genève, et s'est occupée de la préparation de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Une réunion extraordinaire de la Commission permanente a eu lieu le 13 décembre, à Genève également, pour se prononcer sur la date d'ouverture de cette XIX^{me} session. A la majorité des voix, la Commission résolut de la reporter à une époque ultérieure, les Sociétés nationales étant engagées par les actions de secours en faveur des victimes des événements d'Europe centrale et du Proche-Orient. La Croix-Rouge de l'Inde accepta cette décision avec la plus parfaite compréhension. En outre, le président de la Commission permanente — M. l'Ambassadeur A. François-Poncet — celui du CICR et celui de la Ligue se sont rencontrés les 20 février à Paris et 19 mai à Genève.

Distributions des revenus des fonds Augusta et Shôken. —

Comme les précédents rapports l'ont indiqué, le CICR administre diverses fondations constituées à des fins humanitaires. Les deux fondations Augusta et Shôken sont destinées à subventionner les Croix-Rouges nationales dans leurs œuvres de secours du temps de paix, notamment pour la lutte contre les maladies contagieuses et l'aide aux victimes des calamités naturelles.

La commission spéciale du CICR chargée de la gestion du fonds Augusta a décidé en 1956 de répartir une somme de Fr. s. 34.000,— comme suit :

- Fr. 2.000,— à la Croix-Rouge allemande dans la république fédérale allemande pour l'agrandissement de la bibliothèque de la « Wernerschule » de l'association des maisons-mères de la Société.
- Fr. 4.000,— à la Croix-Rouge autrichienne pour le développement de ses écoles d'infirmières et la fondation d'une école de cadres.
- Fr. 4.000,— à la Croix-Rouge de Ceylan pour sa clinique d'enfants sous-alimentés et malades.
- Fr. 3.000,— à la Croix-Rouge chilienne pour l'organisation et la mise en marche de l'école centrale d'infirmières.
- Fr. 3.000,— à la Croix-Rouge espagnole pour l'agrandissement de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge à Barcelone.

- Fr. 4.000,— à la Croix-Rouge éthiopienne pour la construction d'une annexe à l'école d'infirmières devant permettre d'organiser un troisième cours.
- Fr. 4.000,— à la Croix-Rouge indonésienne en vue du développement de son centre d'entraînement pour infirmières et l'achat de matériel d'enseignement.
- Fr. 3.000,— au Croissant-Rouge jordanien pour l'achat d'équipement médical et autre, dans le cadre de son action en faveur des réfugiés.
- Fr. 2.000,— à la Croix-Rouge de Norvège pour l'étude d'une amélioration de l'enseignement donné aux infirmières.
- Fr. 2.000,— à la Croix-Rouge sud-africaine pour aider à l'équipement du centre de transfusion sanguine dans le sud-ouest africain.
- Fr. 3.000,— à la Croix-Rouge yougoslave pour des bourses devant permettre la formation de monitrices dans les écoles d'infirmières.

La *Commission paritaire* formée de trois représentants du CICR et de trois représentants de la Ligue, chargée de la distribution des revenus du Fonds Shôken, a accueilli favorablement les demandes d'allocations présentées par cinq Sociétés nationales, s'élevant au total à Fr. 14.500,— :

- Fr. 4.000,— à la Croix-Rouge autrichienne pour l'acquisition de literie et de matériel sanitaire destinés à son sanatorium pour tuberculeux à Grimmenstein.
- Fr. 2.000,— à la Croix-Rouge de Ceylan pour poursuivre et intensifier son œuvre en faveur des enfants sous-alimentés et tuberculeux.
- Fr. 2.500,— à la Croix-Rouge espagnole pour développer son service de premiers secours en cas d'accidents et de catastrophes.
- Fr. 3.500,— à la Croix-Rouge indienne pour le développement et le perfectionnement de son service de transfusion sanguine.

Fr. 2.500,— au Lion et Soleil Rouges de l'Iran, pour l'achat d'ouvrages destinés à compléter la bibliothèque de son école d'infirmières.

On sait que la Médaille Florence Nightingale n'est distribuée que tous les deux ans. Les attributions faites à l'occasion de la quinzième distribution ont figuré dans le précédent Rapport. Les comptes de ces fonds sont donnés à la fin du présent volume.

En outre, le CICR présentera à la XIX^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, comme il a coutume de le faire à chaque conférence, un rapport sur la situation des fondations.
